

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 44

Adoption des tarifs de mise à disposition des espaces publics du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de promotion des espaces publics du Palais Fesch-Musée des Beaux Arts (Grande Galerie et Cour d'honneur) et afin de pouvoir développer et fidéliser ses partenaires et les entreprises désireux de s'approprier ces lieux prestigieux, la Ville d'Ajaccio met en place une grille tarifaire ainsi que la possibilité d'appliquer un tarif préférentiel selon la fidélité de ces contractants (cf. document annexe).

Pour chaque manifestation, une convention de mise à disposition de locaux sera établie à laquelle sera annexé un cahier des charges précisant les contraintes organisationnelles et les normes de sécurité à respecter.

Par ailleurs, une convention liera le Palais Fesch- Musée des Beaux Arts avec l'Office Municipal du Tourisme qui sera en charge de la commercialisation des espaces, pour le compte du Musée Fesch et après concertation préalable du Conservateur du Musée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver la mise en œuvre de tarifs et tarifs préférentiels relatif à la mise à disposition des espaces publics du Palais Fesch.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.

De dire que les crédits relatifs à cette proposition seront proposés à l'inscription au budget en fonctionnement, fonction 322 en recettes au chapitre 70.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 1^{er} février 2013,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la mise en œuvre de tarifs relatifs à la mise à disposition des espaces publics du Palais Fesch, qui seront appliqués à compter du 15 février 2013, tels que précisés dans le document ci-annexé.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.

PRECISE

Que pour chaque manifestation, une convention de mise à disposition de locaux sera établie à laquelle sera annexé un cahier des charges précisant les contraintes organisationnelles et les normes de sécurité à respecter.

Qu'une convention liera le Palais Fesch- Musée des Beaux Arts avec l'Office Municipal du Tourisme qui sera en charge de la commercialisation des espaces pour le compte du Musée Fesch et après concertation préalable du conservateur du musée.

DIT

Que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription au budget en fonctionnement, fonction 322 en recettes au chapitre 70.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

 **LE MAIRE,**
Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2013